



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 056 du 26 mars 2026.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue des Ecoles dans le cadre de travaux de construction par l'entreprise PLEE CONSTRUCTIONS pour le compte de la société Bouygues Immobilier.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande de l'entreprise PLEE CONSTRUCTIONS en date du 24 mars 2026,
Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 avril au 31 décembre 2026, dans le cadre de la construction d'un immeuble rue des Ecoles, l'entreprise PLEE CONSTRUCTIONS sera autorisée à occuper le trottoir et 2 places de stationnement à hauteur des n°1-3-5-7 de la rue des Ecoles sur 55 m de long et 1 à 1.5 m de large, avec pose d'une clôture en bardage.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise PLEE CONSTRUCTIONS, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 26 mars 2026

Fait à Vouvray, le 26 mars 2026.



Le Maire,


Brigitte PINEAU